

RÉUNION DU 27 MAI 2020

Le 27 mai 2020 à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais dans la salle communale, à huis clos, dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19 – M. Jean-Pierre Jacquet, Mme Chantal Lelavechef, M. Gilbert Michel, Mme Martine Coquoin, M. Florent Sillières, Mme Nelly Bataille, M. François Cardin, Mme Annick Minerbe, M. Alain Langlois, Mme Rachel Minerbe, M. Bertrand Lecoeur, Mme Nathalie Muller, M. François Poisson, Mme Mariette Gardie, M. Sébastien Lemonchois, M. Jean Laurent, Mme Olga L'Honorey, M. Lionnel Lepourry, Mme Laure Joubier.

Absents : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Chantal Lelavechef

Date de convocation : 18 mai affichée le 18 mai 2020

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Alain LANGLOIS rappelle les résultats de l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020 à savoir :

- liste 'pour l'avenir de Terre-et-Marais' : 297 voix représentant 55.52 % soit 15 élus
- liste 'construisons notre commune nouvelle' : 238 voix représentant 44.48 % soit 4 élus

M. Alain Langlois effectue l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre alphabétique.

La séance a été ouverte sous la présidence d'Alain Langlois, maire de Terre-et-Marais qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Chantal Lelavechef a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGC).

DÉLIB. N° 2020.03.01 – ELECTION DU MAIRE

1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Rachel Minerbe et M. Sébastien Lemonchois.

3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le

président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés :	18
e. Majorité absolue :	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUET Jean-Pierre	17	dix-sept
AUTRE NOM TROUVE DANS L'URNE		
LANGLOIS Alain	1	un

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Pierre Jacquet a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DELIB 2020.03.02 - NOMBRE D ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Pierre Jacquet élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer, au minimum, d'un adjoint et, au maximum, d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

DELIB 2020.03.03 – ELECTIONS DES ADJOINTS

1 Liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

2 - Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages exprimés :	15
e. Majorité absolue :	10

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHEL Gilbert	15	quinze

3 - Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gilbert MICHEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Le maire lit à tous les conseillers municipaux la charte de l'élu.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal, dressé et clos le 27 mai 2020 à 21 h 40, est, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

DÉLIB. N° 2020-03.04 – MAIRE DELEGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

M. le Maire demande qu'il soit procédé à l'élection du maire délégué de la commune historique de Saint-Georges-de-Bohon. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

1 - Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés :	16
e. Majorité absolue :	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LANGLOIS Alain	16	seize

2.5 Proclamation de l'élection du maire délégué

M. Alain LANGLOIS a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

QUESTIONS DIVERSES

- L'ensemble des conseillers a donné son accord pour recevoir les convocations du conseil municipal et des différentes commissions par e-mail. Il est demandé de préciser, dans l'objet, la date de la réunion.
- Date de la prochaine réunion pour la mise en place des délégations et des commissions, le jeudi 4 juin 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00